

**MPI**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 11.533.653,40 €**  
**SIEGE SOCIAL : 51, RUE D'ANJOU - 75008 PARIS**  
**517 518 247 R.C.S. PARIS**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUI 2014**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») de la société MPI (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation 26 résolutions décrites dans le présent rapport.

**1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)**

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration dans le document de référence 2013, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'Assemblée Générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (**première résolution**) et les comptes consolidés de la Société (**deuxième résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (**première résolution**).

Nous vous proposons également de (i) constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 consiste en un bénéfice de 81.122.248,98 euros, (ii) et décider d'affecter ce résultat de la manière suivante (**troisième résolution**) :

Montants distribuables au titre de l'exercice 2013	Montants (en euros)
Bénéfice de l'exercice	81.122.248,98
Report à nouveau disponible	8.411.274,57
Total	89.533.523,55

Affectation	Montants (en euros)
Dotation à la réserve légale	239.678,95
Dividende (*)	27.680.768,16
Report à nouveau après affectation	61.613.076,44
Total	89.533.523,55

(\*) sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013

Il est précisé qu'il est impossible de connaître à ce jour ou au jour de l'Assemblée Générale, le nombre exact d'actions qui composera le capital social à la date de mise en paiement du dividende du fait des instruments dilutifs émis par la Société. Le montant de base du dividende à distribuer soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale a donc été calculé au vu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013 et qu'il sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration des sommes complémentaires nécessaires au paiement

du dividende par action proposé ci-dessus à chacune des actions nouvelles qui pourraient avoir été émises avant le paiement du dividende du fait des instruments dilutifs existants.

Le dividende sera détaché de l'action de la Société admise aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 24 juin 2014 et sera mis en paiement en espèces le 27 juin 2014.

#### **Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième, cinquième et sixième résolutions)**

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Ces conventions sont soumises à un formalisme spécifique et notamment doivent être présentées pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires après que celle-ci a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions suivantes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration en 2013 et début 2014 :

- *Garantie autonome à première demande émise par la Société au bénéfice de la société Etablissements Maurel & Prom (quatrième résolution)*

Personnes concernées : (i) Messieurs Jean-François Hénin en qualité de président du Conseil d'administration de la Société et président-Directeur général de la société Etablissements Maurel & Prom et (ii) Messieurs Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel de Marion de Glatigny et Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateurs de la Société et d'administrateurs de la société Etablissements Maurel & Prom.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration : 23 avril 2014

Nature, objet et modalités de la convention : l'émission de cette garantie de la Société en faveur de la société Etablissements Maurel & Prom s'inscrit dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec réalisé par la société Saint-Aubin Energie (dont le capital est détenu à hauteur de 1/3 par Etablissements Maurel & Prom et de 2/3 par la Société). Etablissements Maurel & Prom a garanti, en tant que premier garant, (i) l'exécution des obligations de la société Saint-Aubin Energie E&P (Québec) Inc, filiale à 100 % de la société Saint-Aubin Energie, et (ii) le paiement maximum à hauteur de 50.000.000 € concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Aux termes du contrat de garantie, Etablissements Maurel & Prom a garanti solidairement avec la société Saint-Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale donc de 50 000 000 €. La Société détenant les deux tiers du capital de la société Saint-Aubin Energie, elle a décidé d'émettre au profit de la société Etablissements Maurel & Prom une garantie autonome à première demande d'un montant maximum de 33 333 333,33 € représentant les deux tiers du montant maximum pouvant être dû par Etablissements Maurel & Prom au titre du contrat de garantie susvisé.

#### **Jetons de présence alloués au Conseil d'administration (cinquième résolution)**

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 360.000 euros au titre de l'exercice 2014.

#### **Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (sixième, septième, huitième et neuvième résolutions)**

Les administrateurs de la Société sont nommés, conformément aux stipulations des statuts, pour une durée de 3 ans. Les mandats d'administrateurs de Madame Nathalie Delapalme, la MACIF, ainsi que de Messieurs Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako et Augustine Ojunekwu Avuru arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Les résolutions proposées ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Nathalie Delapalme (**sixième résolution**), de la MACIF (**septième résolution**), de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako (**huitième résolution**) et de Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru (**neuvième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Biographie de Madame Nathalie Delapalme:

Madame Nathalie Delapalme, 57 ans, de nationalité française, a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques.

Madame Nathalie Delapalme est administrateur de la Société depuis le 7 octobre 2011.

Biographie de la MACIF:

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, la MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

La MACIF est administrateur de la Société depuis le 7 octobre 2011.

Depuis le 24 avril 2013, le représentant permanent de la MACIF est Monsieur Olivier Arlès, 46 ans, diplômé de l'école Polytechnique, de l'ENSAE et du CEA où il est membre de l'Institut des Actuaire. Monsieur Olivier Arlès a débuté sa carrière au sein de la Commission de contrôle des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) de 1992 à 2005 où il a exercé successivement les fonctions de commissaire contrôleur des assurances et de chef d'une brigade de contrôle au sein de la CCAMIP. Il a ensuite rejoint le groupe Mornay en 2005 où il a occupé la fonction de directeur technique santé / prévoyance jusqu'en 2008. En 2008, il a rejoint la MACIF où il a exercé successivement les fonctions de directeur de l'actuariat et de directeur financier. Depuis 2012, il est directeur général adjoint en charge du pilotage économique et financier de la MACIF.

Biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako:

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 53 ans, est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la Daniel Orjiako Memorial Foundation (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigéria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est administrateur de la Société depuis le 7 octobre 2011.

Biographie de Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru:

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 55 ans, est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* en Géologie de l'Université Nigérienne de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigérienne. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigérienne d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (*managing director*) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général (*managing director*) de Seplat.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur de la Société depuis le 7 octobre 2011.

### **Nomination de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur**

Afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, qui prévoit notamment que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier de la troisième année suivant l'année de publication de la loi, soit le 1er janvier 2014, la **dixième résolution** proposée a pour objet de soumettre à votre vote la nomination de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur de la Société.

#### **Biographie de Madame Caroline Catoire :**

Madame Caroline Catoire, 59 ans, est diplômée de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

Madame Caroline Catoire a commencé en 1980 chez Total à la direction des études économiques, puis a exercé à la direction du trading pétrolier. En 1990, elle a rejoint la direction financière, où elle a rempli les fonctions de directeur du contrôle de gestion puis de directeur des financements *corporate*. En 2002, elle a été recrutée par Suez en tant que directeur exécutif de Sita France, chargée des finances, du système informatique et du juridique.

Depuis 2009, Madame Caroline Catoire est administrateur, directeur financier et membre du comité exécutif du Groupe Saur. Elle est par ailleurs administrateur et membre du comité d'audit et des risques du Crédit Agricole, et administrateur des sociétés Coved, CER et Sedud.

### **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (onzième résolution)**

- **Objet**

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- **Modalités**

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6 euros par action.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital de la Société décidée ou autorisée par la présente Assemblée Générale en application de la vingt-cinquième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- **Plafond**

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à (i) 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des

opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 69.201.921 euros.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

## **2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 20 juin 2013 (**seizième à vingtième résolutions**). Un tableau présentant les autorisations et délégations financières accordées par l'assemblée générale mixte (ordinaires et extraordinaires) du 13 juin 2013 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale est joint en Annexe 1.

En outre, il vous sera également demandé de statuer principalement (i) sur une délégation de compétence portant sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**douzième résolution**), (ii) des délégations de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public (**treizième résolution**) et par placement privé (**quatorzième résolution**), (iii) sur la mise en place d'un programme d'incitation à long terme des salariés et des mandataires sociaux avec création d'actions de préférence impliquant une modification des statuts de la Société (**vingt-et-unième résolution**) et (iv) sur une délégation de compétence portant sur l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux (**vingt-deuxième résolution**).

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet à la Société de lever, si nécessaire, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires. Toute augmentation de capital en numéraire de ce type donne en effet aux actionnaires un droit préférentiel de souscription qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « **Filiale** »), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires auraient la possibilité d'exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ladite résolution, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider de (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration fixerait notamment les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 6,5 millions d'euros. Ce plafond global serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième à dix-huitième résolutions soumises à votre Assemblée Générale. A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 400 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient autorisées par les douzième à dix-huitième résolutions soumises à votre Assemblée Générale. Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public (treizième résolution) et par placement privé (quatorzième résolution)**

- Objet

Ces délégations apportent au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées au besoin de développement de la Société. Si la suppression du droit préférentiel de souscription produit un effet dilutif mécanique, elle offre une réactivité parfois indispensable pour un financement à bref délai sur les marchés.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale, sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les émissions seraient réalisées (i) par voie d'offres au public (**treizième résolution**) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un droit de priorité des actionnaires et/ou (ii) par placement privé, c'est-à-

dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, (y) à des investisseurs qualifiés ou à cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**quatorzième résolution**).

Le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation des présentes délégations, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, ce prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de prix, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.

Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, pour chaque émission émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé dans le paragraphe ci-dessus.

Le Conseil d'administration fixerait notamment les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des présentes délégations serait fixé à 4,5 millions d'euros. Ce plafond global serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des présentes résolutions ainsi que des dix-septième et dix-huitième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ou en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société) et toute émission réalisée au titre des délégations mentionnées ci-avant s'imputerait sur le plafond global de 6,5 millions d'euros prévu à la douzième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription). A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 270 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu des présentes délégations ainsi que des dix-septième et dix-huitième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ou en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société) et s'imputerait sur le plafond global de 400 millions d'euros fixé à la douzième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription). Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Par ailleurs il est précisé, s'agissant des émissions réalisées par placement privé (**quatorzième résolution**), que le montant total des augmentations de capital ne pourra pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission des titres de capital par placement privé est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation.

- Durée

Les présentes délégations seraient valables pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public ou par placement privé selon les modalités fixées par votre Assemblée Générale.

- Modalités

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières serait fixé selon les modalités suivantes :

- S'agissant des actions, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ; et
- S'agissant des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou la Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le montant nominal total d'augmentation de capital ainsi que le montant nominal des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est à dire (i) soit sur les plafonds prévus dans la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public (**treizième résolution**), (ii) soit sur les plafonds prévus dans la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé (**quatorzième résolution**).

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par votre Assemblée Générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) par an.

- Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (seizième résolution)**

- Objet

Cette autorisation tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales décidées sur le fondement de la douzième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription) et des treizième et quatorzième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public ou par placement privé) décrites ci-dessus.

- Modalités



Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Toutefois, conformément à la position n° 2011-12 de l'Autorité des marchés financiers, l'augmentation du nombre de titres à émettre pour l'émission décidée en application de la douzième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription) ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Cette autorisation pourrait être utilisée dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus dans la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**douzième résolution**), (ii) soit sur les plafonds respectivement prévus dans les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public (**treizième résolution**) ou par placement privé (**quatorzième résolution**).

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (dix-septième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet à votre Société, dans l'hypothèse où elle décide de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit.

- Modalités

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'administration aurait notamment à (i) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, (ii) constater le nombre de titres apportés à l'échange, et (iii) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 4,5 millions d'euros et le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 270 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission.

Ces plafonds seraient commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des treizième et quatorzième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public ou par placement privé) ainsi que de la dix-huitième résolution (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société) et s'imputeront sur les plafonds globaux prévus à la douzième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires), soit 6,5 millions d'euros de montant nominal pour les émissions d'actions et 400 millions d'euros pour les émissions de titres de créance.

Il est précisé, s'agissant du plafond relatif aux titres de créance, que ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-huitième résolution)**

- Objet

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la Société. Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une augmentation de capital effectuée dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-septième résolution décrite ci-dessus).

- Modalités

Le Conseil d'administration statuerait, pour émettre les titres, sur rapport des Commissaires aux apports nommés à cet effet.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital serait fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration).

Ce plafond de 10 % s'imputerait (i) sur le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société de 4,5 millions d'euros et (ii) sur le montant nominal des titres de créance de 270 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission.

Ces plafonds seraient commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des treizième et quatorzième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public ou par placement privé) ainsi que de la dix-septième résolution (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société) et s'imputeront sur les plafonds globaux prévus à la douzième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires), soit 6,5 millions d'euros de montant nominal pour les émissions d'actions et 400 millions d'euros de montant nominal pour les émissions de titres de créance.

Il est précisé, s'agissant du plafond relatif aux titres de créance, que ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (dix-neuvième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

- Modalités

Comme indiqué ci-dessus, ces émissions seraient suivies de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée Générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (vingtième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet à votre Société de diversifier ses modes de financement sans dilution des actionnaires. Elle peut être utilisée en complément des concours bancaires traditionnels, des émissions d'obligations et des émissions d'actions.

- Modalités

Cette délégation permet à votre Conseil d'administration d'émettre toutes valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit à l'attribution de titres de créances tels que des obligations, des titres assimilés, des titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourrait excéder 400 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises. Ce plafond s'appliquerait globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme (étant précisé que ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu). Ce plafond est indépendant de celui des autres résolutions soumises à votre Assemblée Générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Programme d'incitation à long terme des salariés et des mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de 4 ans, sous réserve de conditions de performance (vingt-et-unième résolution)**

- Objet

Outre les plans d'intéressement et la participation versée aux salariés, la Société cherche à récompenser les salariés de leur contribution au développement de son activité et à les associer aux performances de celle-ci. Dans le prolongement des précédentes attributions gratuites d'actions, cette résolution propose de mettre en place un mécanisme ayant pour objet d'intéresser à long terme des dirigeants et des salariés du Groupe consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'Assemblée Générale.

- Modalités

Le mécanisme d'attribution gratuite d'actions de préférence implique une modification des statuts afin d'y insérer les droits et obligations des actions de préférence. Les principales caractéristiques des actions de préférence qui seraient créées sont décrites ci-dessous :

- Privation du droit de vote et du droit sur les réserves mais bénéficiant du droit au dividende et du droit au boni de liquidation ;
- Conversion des actions de préférence en actions ordinaires à l'issue d'une période de quatre ans en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'Assemblée Générale ;
- Cours de bourse pondéré, utilisé pour calculer le cours plancher et le cours plafond, égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société lors du dernier exercice clos précédant la date d'attribution des actions de préférence ou la date de conversion des actions de préférence, selon le cas ;
- Cours plancher de l'action à la date de conversion au moins égal au cours de bourse pondéré mentionné ci-dessus ;
- Cours plafond de l'action à la date de conversion égal au cours de bourse pondéré mentionné ci-dessus augmenté de 40 % ;
- Entre le cours plancher et le cours plafond, conversion en un nombre croissant d'actions ordinaires de façon linéaire ; et
- Conversion automatique des actions de préférence à l'issue de la période de conservation en cas d'atteinte des objectifs fixés (i.e. au moins le cours plancher). A défaut, rachat par la Société des actions de préférence à leur valeur nominale, étant précisé qu'en tout état de cause, à compter de la date de conversion, les actions de préférence ne donneront plus droit à dividende.

- Plafond

Le nombre d'actions de préférence ne peut représenter plus de 5 % du capital social de la Société.

- Entrée en vigueur

La présente résolution est sous condition suspensive de la résolution relative à l'attribution gratuite de d'actions de préférence aux salariés et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux de la Société (**vingt-deuxième résolution**).

En cas d'approbation de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution qui suit, les statuts de la Société seront modifiés par le Conseil d'administration lors de la création des actions de préférence.

**Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)**

- Objet

Cette autorisation permet à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associer aux performances de celle-ci. La présente résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de préférence créées au titre de la vingt-sixième résolution décrite ci-dessus.

- Modalités

L'attribution d'actions de préférence est destinée aux salariés de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code du commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société.

Les périodes d'acquisition et de conservation seraient d'une durée minimale de deux ans, étant précisé que la durée de la période d'acquisition serait d'une durée de quatre ans lorsque la durée minimale d'acquisition est supprimée.

Les émissions d'actions de préférence seraient réalisées avec renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions de préférence attribuées gratuitement.

Votre Conseil d'administration pourrait notamment (i) fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des actions de préférence, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites actions de préférence et (iii) procéder aux ajustements nécessaires en cas d'opération sur la capital de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 2 % du capital social de la Société à la date de conversion des actions de préférence.

Le nombre d'actions de préférence alloué à chaque dirigeant mandataire social ne pourrait excéder 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées.

- Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que cette résolution est sous condition suspensive de la vingt-et-unième résolution ci-dessus relative à la création d'actions de préférence dans le cadre d'un programme d'incitation à long terme au profit des salariés et des mandataires sociaux.

**Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)**

- Objet

Cette autorisation permet à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associer aux performances de celle-ci. La présente résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions.

- Modalités

L'attribution d'actions est destinée aux salariés et/ou les mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code du commerce) de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code du commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société.

La période d'acquisition serait d'une durée minimale de 2 ans et la période de conservation des actions attribuées serait d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition serait d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation serait supprimée.

Les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives, au Directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,5 % du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le Conseil d'administration pourrait réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, la présente autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporés, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficierait d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

- Plafond

Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011 et serait valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société (vingt-quatrième résolution)**

- Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « **Salariés** ») pourront bénéficier d'une augmentation de capital réservée ou de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce imposent à l'assemblée générale extraordinaire de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les cinq ans, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'assemblée générale du 20 juin 2013, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année. Toutefois, la Société souhaite statuer sur ce point dans la présente résolution.

- Modalités

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que :

- le prix de souscription des actions nouvelles soit égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif à ce jour, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et
- au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration puisse prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, ne pourrait pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de supprimer au profit des Salariés concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, serait fixé à 1 million d'euros. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-cinquième résolution)**

- Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre l'assemblée générale ordinaire, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

- Modalités

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

- Plafond

Les réductions de capital pourraient être réalisées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

#### **Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-sixième résolution)**

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration



## Annexe 1

### Tableau des autorisations et délégations financières

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières en cours et accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 7 octobre 2011 et du 20 juin 2013 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale :

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation	Commentaires
7 octobre 2011	21 <sup>ème</sup>	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014	<p><i>Résolution utilisée le 26 mars 2014. 45.000 actions de performance ont été attribuées gratuitement au Directeur général de la Société.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (23<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 21<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 et serait accordée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
20 juin 2013	13 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations : 6,5M€ <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 300 M€ <sup>(3)</sup>	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (12<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014), étant précisé que le montant nominal maximum des émissions de titres de créance sera augmenté à 400 M€.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 13<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
20 juin 2013	14 <sup>ème</sup>	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la souscription initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale Concerne chacune des émissions décidées en	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (16<sup>ème</sup></i></p>

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation	Commentaires
		d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	application de et dans la limite du plafond de la 13 <sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 20 juin 2013, uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription		<p><i>résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
20 juin 2013	15 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'OPE initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 3,25 M€ <sup>(1) (4)</sup></p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 150 M€ <sup>(2) (3)</sup></p>	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (17ème résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014), étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution sera augmenté à 4,5 M€ et que le montant nominal des titres de créance pouvant être émis sera augmenté à 270M€.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 15ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
20 juin 2013	16 <sup>ème</sup>	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du	<p>Montant maximum des augmentations de capital : 10% du capital de la Société existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration <sup>(1) (4)</sup></p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 150 M€ <sup>(2) (3)</sup></p>	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (18ème résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014), étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond augmenté de 4,5 M€ et que le montant nominal des titres de créance pouvant être émis s'imputera sur</i></p>

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation	Commentaires
		droit préférentiel de souscription			<p><i>le plafond augmenté à 270M€.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 16ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
20 juin 2013	17 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (19ème résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 17ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
20 juin 2013	18 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal maximum des valeurs mobilières à émettre : 300 M€ (le plafond est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des 13 <sup>ème</sup> à 16 <sup>ème</sup> résolutions).	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (20ème résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014), étant précisé que le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution ne pourra excéder 400 M€, que ce montant nominal maximum s'appliquerait globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donnaient droit à attribution, et que ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis sur le fondement des 12<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 18ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à</i></p>

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation	Commentaires
					<i>compter de l'Assemblée Générale.</i>
20 juin 2013	19 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital immédiat ou à terme : 0,5% du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, de façon autonome et distincte des plafonds fixés dans les autres résolutions Prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture lors des 20 séances de bourse avant le jour de décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription (avec décote maximale possible prévue par la loi)	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (24<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014).</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 19<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
20 juin 2013	20 <sup>ème</sup>	Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	Délégation d'annuler, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	18 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver la même résolution (25<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 19 juin 2014).</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 20<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>

- (1) S'impute sur le plafond global de 6,5 M€ fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions.
- (2) Ce montant de 150 M€ est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions
- (3) S'impute sur le plafond global de 300 M€ fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.
- (4) Ce plafond s'impute sur le plafond de 3,25 M€ du montant nominal des augmentations des capital commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.